



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18756
19 mars 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations, le Président du Conseil de sécurité a publié, le 19 mars 1987, la déclaration ci-après au nom des membres du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité, soucieux de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban, notent avec une vive préoccupation que, malgré leurs déclarations précédentes, les camps de réfugiés palestiniens au Liban n'ont pas reçu l'assistance humanitaire requise et que la situation dans ces camps demeure critique.

Eprouvant une vive inquiétude devant les souffrances des civils qui vivent dans les camps, les membres du Conseil de sécurité demandent donc instamment, encore une fois, à toutes les parties concernées de faciliter d'urgence l'action menée par divers organismes des Nations Unies, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que par tous autres organismes d'aide humanitaire, pour distribuer des vivres, des médicaments et autres articles médicamenteux dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban, action qui répond à des besoins vitaux.

Rappelant leurs déclarations antérieures, ils réitèrent leur appel pour que cesse sans délai la violence dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban et à leurs alentours, pour qu'une paix durable soit rétablie et la situation normalisée, et pour que la population civile soit épargnée."
